

CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2015

PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 septembre 2015 de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 1

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Excusée : BRUNET Yvette donne pouvoir à BRAULT Thierry
Secrétaire de séance : LE MERRE Carole,

N° 2015-43

convention relative à la sécurisation et requalification de l'entrée d'agglomération (carrefour lotissement de « l'Etoile ») et reprise des plateaux surélevés existants dans l'emprise de la RD 22 sur la commune de COUDRAY

Le maire présente la convention relative à la sécurisation et requalification de l'entrée d'agglomération (carrefour lotissement de « l'Etoile ») et reprise des plateaux surélevés existants dans l'emprise de la RD 22 sur la commune de COUDRAY.

Le Conseil Départemental autorise la commune à réaliser, à ces frais, ces aménagements de sécurité sur le :

1. RD 22 du PR 7+270 au PR 7+400, route de Château Gontier, par :
 - 1.1. Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour du lotissement de « l'Etoile » marquant l'entrée de la zone « 30 »,
 - 1.2. Pose de plaquettes en granit ou résine collée sur la chaussée,
 - 1.3. Marquage au sol et pose de signalisation verticale en lien avec le projet,
 - 1.4. Réaménagement des bordures, des cheminements piétons et espaces verts,
 - 1.5. Modification du réseau eaux pluviales et création de bouches d'engouffrement,
 - 1.6. Pose de plots de verre rétro réfléchissants sur les bordures,
 - 1.7. Pose d'équipements urbains (potelets bois et acier, dalles podotactiles).
2. RD22 rue principale
 - 2.1. Suppression des frises et rectification des rampes des deux plateaux existants

La convention détermine de façon précise l'ensemble des prestations de sécurité préconisées par le Conseil Départemental et les dispositions financières qui en découlent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la sécurisation et requalification de l'entrée d'agglomération (carrefour lotissement de « l'Etoile ») et reprise des plateaux surélevés existants dans l'emprise de la RD 22 sur la commune de COUDRAY.

N° 2015-44

indemnité pour le gardiennage de l'église communale année 2015

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, n° 2015-07-DPT-29 du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 474.22 €, indemnité identique à celle de 2013 et 2014.

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2015.

N° 2015-45

Prime de fin d'année : fixation du montant pour le personnel

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2015,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une évolution négative sur la période de référence,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE la prime dite de fin d'année à 937.60 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent

CONDITIONNE l'octroi comme suit :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).
- Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.
- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera transmise à M le Préfet de la Mayenne.

N° 2015-46

devis illumination de Noël

Les commissions (travaux et fleurissement) ont validé la mise en lumière de deux secteurs de la commune énumérés ci-dessous:

- Parking des Coudriers
- Place de l'église

Deux fabricants spécialisés dans l'illumination ont été consultés. Ils ont remis une offre :

- La Société DECOLUM pour un montant de 2 081,23 € TTC.
- La Société BLACHERE pour un montant de 3 373,20 € TTC.

Au vu du projet d'illuminations présentés en séance et du budget primitif voté, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTTE le devis de l'entreprise BLACHERE pour un montant de 3 373.20 € ttc.

CHARGE le maire de la signature du devis, et de la mise en place de ces illuminations pour Noël prochain.

DECIDE de ne pas mettre de sapin de Noël sur les places de l'Eglise et des coudriers

N° 2015-47

bulletin communal

La commission a sollicité des devis auprès de deux imprimeries :

- devis BARDOU : 1 569 € HT (tva 5.5% = 86.30€)
- devis FRESNOISE : 1 488 € HT (identique à 2014 : 1 569.84 € ttc)
- QRCODE obligatoire

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTTE le devis de l'imprimerie FRESNOISE pour un montant de 1 488 € ht, avec l'option QRCODE.

N° 2015-48

Contrat d'accompagnement dans l'emploi : recrutement d'une personne

Dispositif d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi : il a une durée déterminée d'un an, à raison de 20 heures hebdomadaire, rémunéré sur la base du SMIC. L'Etat aide entre 70 à 80% du SMIC brut en fonction du profil de la personne recrutée, auquel il faudra ajouter les charges patronales (CSG RDS, retraites, avec exonération des autres charges).

Ce contrat est destiné à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans limite d'âge ni de qualification, avec ou sans handicap, avec une obligation de formation, tutorat obligatoire.

En raison de nombreux arrêts maladie du personnel, le Maire propose de recruter une personne qui accepterait à la fois la flexibilité du temps d'emploi et la polyvalence des remplacements. Ce contrat permettrait de :

- assouplir la gestion du personnel, et d'alléger la gestion administrative (nombreux contrats) et la gestion financière en cas d'arrêt maladie,
- former un animateur sur le logiciel facturation pour l'animation et la restauration, pour ne pas perturber le prélèvement auprès des familles,
- attribuer 18h annuel pour la préparation des TAP aux agents d'animation,
- autoriser les agents à partir en formation (jusqu'à présent refuser en raison de leurs remplacements).

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi, à raison de 20h hebdomadaire, pour un an.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

CHARGE le Maire de recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi, à raison de 20 heures hebdomadaire pour une année.

AUTORISE le maire à signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi en partenariat avec CAP Emploi.

N°2015-49

Vente de la tondeuse FERRARI

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

DECIDE de vendre la tondeuse auto portée de marque Ferrari à M PASQUIER François de la Jaille Yvon, lieudit Saint Lambert, pour le prix de 1 800 €.